Date : 29/07/2021.

ZONE VULNERABLE AUX POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Selon arrêté du 15 juillet 2021

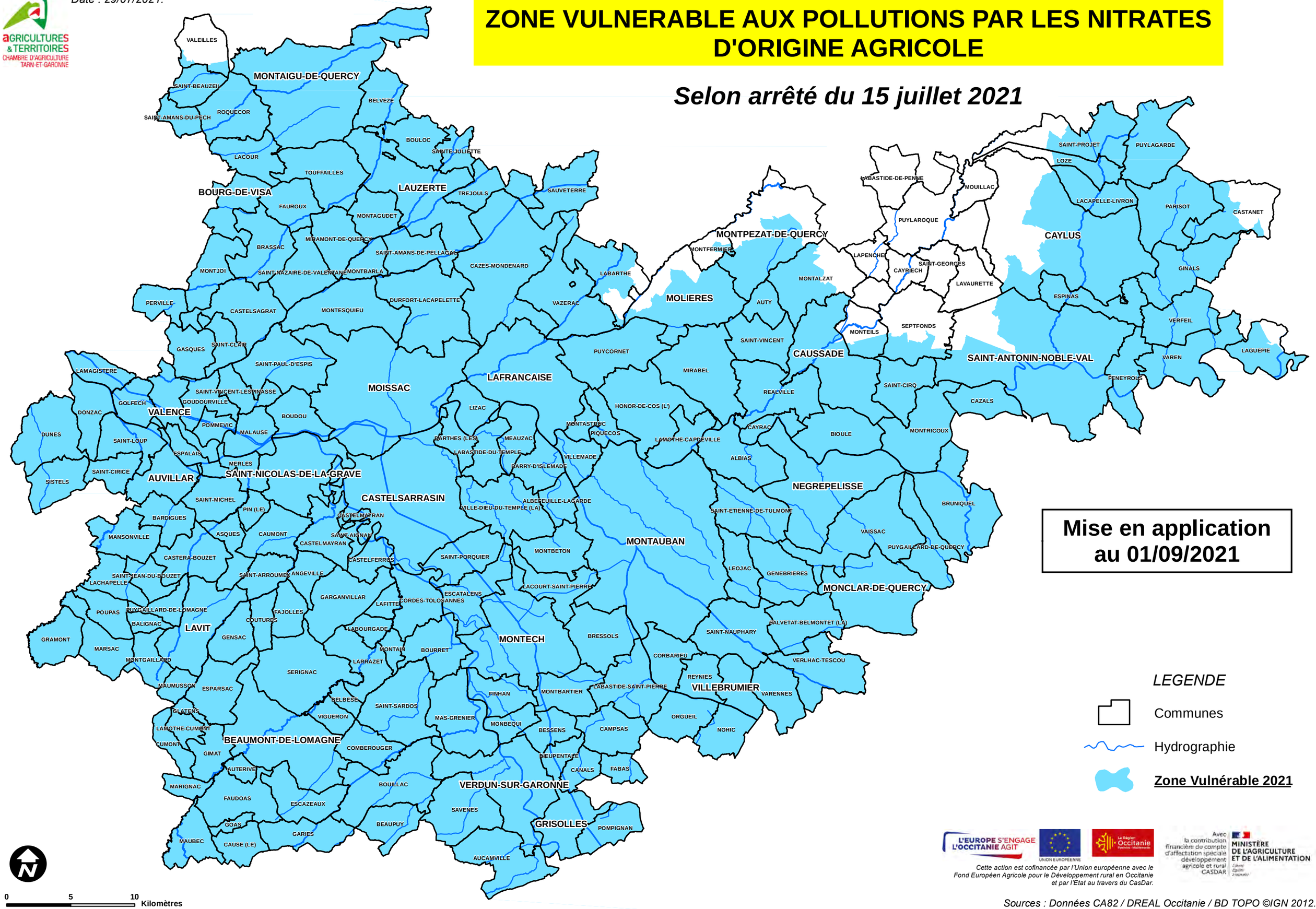

Mise en application au 01/09/2021

Cette action est cofinancée par l'Union européenne avec le Fond Européen Agricole pour le Développement rural en Occitanie et par l'Etat au travers du CasDar.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

Sources : Données CA82 / DREAL Occitanie / BD TOPO ©IGN 2012.